

**Procès-verbal séance 6 du Conseil Municipal de Condillac  
du mercredi 05 décembre 2018**

Nombre de Conseillers :  
En exercice 10  
Présents 10  
Votants : 10

L'an deux mil dix-huit, le cinq décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de CONDILLAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Raymond BUREL – maire.

Date de convocation du conseil municipal: 30 novembre 2018 (affichage de la convocation le 30/11/2018).

**Présents :**

Mmes ALLEMAND Josette, CHARMONT Nicole et GAUTHIER Anne,  
Mrs BRUNE Jacques, BUREL Loïc, BUREL Raymond, DESROUSSEAUX Jean-Louis, GOUTIN Jacky,  
LOUBET Olivier, ORAND Jean-Luc.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et nomme M. Jacky GOUTIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose de commencer par étudier le projet de délibération n°1, M. ORAND demande si l'on ne valide pas le procès-verbal. M. le Maire demande alors s'il y a des questions concernant le procès-verbal du dernier conseil. Aucune remarque n'est formulée.

**1. Délibération : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.**

M. le Maire fait lecture du projet de délibération et rappelle à l'assemblée qu'à chaque transfert de compétence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit se réunir pour évaluer le montant des charges financières transférées à l'EPCI.

Conformément aux lois MAPTAM et NOTRe, la compétence GEMAPI des communes a été transférée au 1er janvier 2018 à l'intercommunalité, laquelle comprend l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leur accès, la défense contre les inondations et contre la mer, et enfin la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Lors de sa réunion en date du 27 septembre 2018, la CLECT a adopté le rapport sur l'évaluation des charges liée au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Pour permettre au Conseil communautaire de Montélimar Agglomération de voter l'actualisation des attributions de compensation, ce rapport doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres dans les conditions fixées par l'article L. 5211-5-II du Code général des collectivités territoriales.

L'entretien des cours d'eaux est déjà assuré par l'agglomération, par l'intermédiaire du Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron (SMBRJ), aussi, le transfert n'aura aucune incidence sur les attributions de compensation, à la différence du volet défense contre les inondations.

L'étude et le recensement des digues publiques classées (de 1,50m minimum et protégeant au moins 30 personnes) menés par Montélimar Agglomération ont permis de déterminer l'existence de digues classées sur le territoire de Montélimar et de Saulce-sur-Rhône. Le transfert de la compétence GEMAPI aura donc un impact sur les attributions de compensation de ces deux communes.

M. le Maire demande si les conseillers ont des questions à poser, puis prend acte de l'absence de questions et propose au conseil municipal de valider le rapport.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27 septembre 2018, ci-annexé,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Votants 10*

*Pour : 09 (Mmes ALLEMAND, CHARMONT, GAUTHIER ; Mrs BRUNE, BUREL L., BUREL R., DESROUSSEAUX, GOUTIN, LOUBET)*

*Contre : 00*

*Abstention : 01 (constitué en un refus de vote, M. ORAND)*

## 2. Délibération : Révision libre des attributions de compensation.

M. le Maire, par lecture du projet de délibération, expose qu'à partir de 2005, l'ex Communauté de communes SESAME a exercé la compétence action sociale d'intérêt communautaire qui comprend le soutien aux ADMR. En lien avec le transfert de la compétence, le montant versé par chaque commune membre a été déduit des attributions de compensation (AC).

La communauté de communes, devenue par la suite la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération, s'est donc substituée aux communes pour le versement des subventions. Ainsi, l'agglomération soutient depuis 2005 l'ADMR Valdaine Jabron et depuis 2016 l'ADMR de Cléon.

Cependant, il a été constaté que les communes de l'ex Pays de Marsanne ont continué à verser une subvention à ces deux ADMR et ce, malgré leur intégration à la CA Montélimar Agglomération.

Afin d'harmoniser et de régulariser la situation, il est proposé que la CA Montélimar Agglomération verse l'ensemble des subventions en lieu et place des communes concernées dès 2018.

Afin de respecter le principe de neutralité budgétaire, les montants des attributions de compensation des communes concernées seront diminués en fonction des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

	<b>Population au 01/01/18</b>	<b>Répartition au prorata de la pop.</b>
Cléon	889	389 €
La Laupie	813	356 €
Marsanne	1 359	595 €
Sauzet	1 953	855 €
St Marcel les Sauzet	1 268	555 €
Charols	909	398 €
Bonlieu	456	200 €
Roynac	501	219 €
Manas	200	88 €
Condillac	147	64 €
<b>Total</b>	<b>8 495</b>	<b>3 719 €</b>

  

		<b>Subv. 2017 ADMR VJ</b>
Saint gervais	985	431 €
<b>Total global</b>	<b>9 480</b>	<b>4 150 €</b>

S'agissant d'une procédure de révision libre des attributions de compensation, il est précisé que le conseil communautaire doit délibérer à la majorité des 2/3 de ses membres et que chaque commune intéressée doit, elle, délibérer à la majorité simple sur le montant d'Attribution de compensation déterminé par évaluation expresse du rapport de la CLECT.

M. le Maire donne la parole aux conseillers afin qu'ils puissent poser d'éventuelles questions.

Aucune question n'est posée, M. le Maire informe alors qu'en raison du refus d'approbation de cette révision libre par de nombreuses communes membres, et sous réserve de vote du conseil communautaire, l'Agglomération envisage de prendre en charge le versement des subventions des communes aux ADMR sans augmentation de leurs attributions de compensation.

M. DESROUSSEAUX demande des éclaircissements par rapport au projet soumis au vote, M. le Maire indique qu'il est probable que malgré un vote favorable de ce projet de révision libre des AC, ces dernières n'augmentent pas et que l'Agglomération se substitue tout de même à la commune pour le versement des subventions aux ADMR.

M. DESROUSSEAUX demande ce qu'il advient de l'attribution à l'ADMR SSIAD Cléon de la subvention de 350€ prévue cette année, M. le Maire répond qu'elle a été versée. M. DESROUSSEAUX s'interroge sur les 64€ de la révision libre, M. le Maire indique que justement cette somme ne devrait pas être due par la commune, sous réserve du vote du conseil communautaire en décembre prochain.

M. DESROUSSEAUX, faisant état que les communes de l'ex CCPM ont continué à verser des subventions à l'ADMR Cléon après l'intégration à Montélimar Agglomération, s'en étonne et demande la raison.

M. le Maire répond qu'auparavant, la Sésame versait à l'ADMR Valdaine-Jabron, et qu'ensuite le versement à l'ADMR Cléon n'avait pas fait l'objet d'un vote, les communes de l'ex CCPM attribuaient donc des

subventions à l'ADMR Cléon d'Andran.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** la révision libre de notre attribution de compensation comme indiqué sur le rapport de la CLECT ci-annexé,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Votants 10*

*Pour : 07 (Mmes ALLEMAND, CHARMONT; Mrs BRUNE, BUREL L., BUREL R., GOUTIN, LOUBET)*

*Contre : 02 (Mme GAUTHIER et M. DESROUSSEAUX)*

*Abstention : 01 (constitué en un refus de vote, M. ORAND)*

### **3. Délibération : Attribution d'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2016/05/02 en date du 04 novembre 2016, le conseil municipal a décidé d'attribuer, à compter du 01/04/2016, une indemnité de conseil à taux plein par an à Monsieur Patrick BLONDEAU, comptable du trésor, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, décision confirmée par délibération n° 2017-05-01 en date du 04 décembre 2017.

Monsieur le Maire informe qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, M. BLONDEAU a fait valoir son droit à la retraite. Madame Yvette VALERIANI remplit désormais les fonctions de comptable du trésor.

En vertu de l'article 3 de l'arrêté en date du 16 novembre 1983, une délibération doit être prise par le conseil municipal de CONDILLAC afin d'allouer une indemnité de conseil au nouveau comptable.

M. le Maire laisse la parole aux conseillers, M. DESROUSSEAUX demande si l'on reste à 100%. M. le Maire répond que, jusqu'à présent, la commune a toujours attribué l'indemnité à taux plein.

M. DESROUSSEAUX souligne que ce n'est pas obligatoire. M. le Maire rétorque qu'effectivement, ce n'est pas obligatoire et que certaines communes ne donnent rien, mais qu'ensuite ces dernières n'obtiennent peut-être pas de renseignements puisque les comptables n'ont pas obligation de conseiller les collectivités territoriales. En outre, pour la commune cela ne représente pas une somme énorme.

Mme GAUTHIER ajoute que cela serait mal venu de changer, a fortiori à présent que le comptable receveur est une femme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux plein par an à compter du 01/09/2018,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Yvette VALERIANI, Receveur municipal.

*Votants 10*

*Pour : 08 (Mmes ALLEMAND, CHARMONT, GAUTHIER ; Mrs BRUNE, BUREL L., BUREL R., GOUTIN, LOUBET)*

*Contre : 00*

*Abstention : 02 (M. DESROUSSEAUX, et constitué en un refus de vote, M. ORAND)*

### **4. Délibération : Travaux d'isolation des combles – Dotation Cantonale.**

Monsieur GOUTIN expose qu'il serait souhaitable de réaliser des travaux de renforcement de l'isolation des combles perdus du bâtiment de la Mairie par soufflage pneumatique d'isolant. M. GOUTIN propose d'envisager l'opération pour l'année 2019 et présente au Conseil Municipal le cahier des charges et les devis reçus des entreprises sollicitées (une n'ayant pas répondu), à savoir :

- |                                    |   |
|------------------------------------|---|
| • GDI, sise à MONTELIMAR :         | Montant H.T. : 1 265,00 € soit 1 334,58€ T.T.C. |
| • ISO-Façades, sise à MONTELIMAR : | Montant H.T. : 1 035,00€ soit 1 242,00€ T.T.C.  |
| • LOGISOL, sise à MONTELIMAR :     | Montant H.T. : 1 236,00€ soit 1 303,98€ T.T.C.  |

Pour information, M. GOUTIN souligne que l'on peut obtenir les subventions classiques attribuées aux Mairies, comme bénéficiaire de subventions au titre de l'isolation thermique. Une fois les dossiers constitués, il faudra déterminer lesquelles sont les plus intéressantes, en fonction de ce que les locataires paient en impôt sur le revenu.

M. GOUTIN indique que GDI est une grosse entreprise sur Montélimar et s'occupe de toutes les démarches pour l'obtention des subventions, Logisol ne s'est pas déplacée, et ISO-Façades est venu après relance.

M. Loïc BUREL demande si, outre GDI, les autres entreprises proposent également de s'occuper des démarches administratives pour l'obtention de subventions. M. GOUTIN pense que les autres le font, mais ne l'ont pas si clairement indiqué.

M. Loïc BUREL souhaite savoir si le montant des devis représente la somme restant à payer après déduction de subventions, M. GOUTIN répond qu'il s'agit du coût total de l'opération.

M. ORAND s'interroge sur l'épaisseur de l'isolation proposée, M. GOUTIN répond que les prestations sont sensiblement les mêmes.

M. LOUBET demande s'il y a actuellement de l'isolation, M. GOUTIN explique qu'il y a de la laine de verre, pas suffisamment détériorée pour être enlevée, mais qu'elle est mal répartie et que les entreprises la laisseront pour en rajouter par-dessus. Ceci ne sera pas une opération aisée compte tenu de la configuration des combles, c'est pourquoi M. GOUTIN émet un doute sur le devis de la société LOGISOL qui ne s'est pas déplacée pour l'établir. Mme CHARMONT demande si le choix du soufflage d'isolant a été retenu en raison de la difficulté d'exécution. M. GOUTIN explique que c'est désormais de toute façon la technique utilisée.

M. le Maire propose de retenir ISO-Façades, le moins-disant.

Le Conseil Municipal, après **examen des offres et en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés :**

- **d'autoriser les travaux et de retenir la proposition d'ISO-Façades pour un montant de 1035,00 € H.T.**, sous réserve de proposition ultérieure plus intéressante,
- **d'autoriser M. Le Maire** ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1035,00 € H.T. Le financement se ferait en partie sur fonds propres de la commune, ainsi qu'en partie grâce à l'octroi d'une subvention départementale dont le taux, si elle est accordée, serait à hauteur de 70% du montant des travaux H.T.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser des travaux de renforcement de l'isolation des combles perdus du bâtiment de la Mairie, de prendre acte du montant prévisionnel des travaux et du plan de financement, et de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la dotation cantonale bâtiments communaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :**

- Autorise la réalisation de travaux de renforcement de l'isolation des combles du bâtiment Mairie,
- Prend acte du montant prévisionnel des travaux soit 1035,00€ H.T., et du plan de financement,
- Sollicite auprès du département la subvention correspondante.
- Décide d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

*Votants 10*

*Pour : 08 (Mmes ALLEMAND, CHARMONT, GAUTHIER ; Mrs BRUNE, BUREL R., DESROUSSEAUX, GOUTIN, LOUBET)*

*Contre : 01 (M. BUREL Loïc)*

*Abstention : 01 (constitué en un refus de vote, M. ORAND)*

**NOTE : Le projet de délibération inscrit à l'ordre du jour et ayant pour objet le remplacement des menuiseries de la mairie est retiré faute d'avoir reçu l'ensemble des devis à temps.**

#### **5. Délibération : Création d'un massif pour le parterre de fleurs situé place de la source.**

Monsieur GOUTIN expose que pour limiter l'entretien du parterre floral situé contre le mur du bâtiment Mairie, Place de la Source, il pourrait être envisagé de réaliser un massif composé d'espèces vivaces. M. GOUTIN propose d'envisager l'opération pour l'année 2019 et présente au Conseil Municipal les devis reçus des entreprises sollicitées (AROD s'occupe de l'entretien de la commune, et D'Paysages s'est chargée de la rénovation du cimetière), à savoir :

- EURL AROD Paysages, sise à Cléon d'Andran : Montant : 575,00€ H.T. soit 690,00€ T.T.C
- D'Paysages sise à Montélimar, deux devis :
  - 1<sup>er</sup> devis Montant : 2 677,00€ H.T. soit 3 212,40€ T.T.C
  - 2<sup>nd</sup> devis Montant : 1 757,20€ H.T. soit 2 108,64€ T.T.C

M. Loïc BUREL questionne M. GOUTIN pour connaître la raison pour laquelle D'Paysages a proposé

deux devis, M. GOUTIN répond que le premier était un peu cher, aussi il a sollicité une deuxième proposition moins onéreuse. M. Loïc BUREL demande alors si le deuxième devis représente une baisse de montant ou une proposition de prestation différente. M. GOUTIN explique que les offres sont différentes.

M. ORAND demande si les devis ont été établis selon le même cahier des charges, M. GOUTIN indique qu'aucun cahier des charges n'a été réalisé et que les entreprises ne proposent pas la même chose, les prestations de D'Paysages étant plus sophistiquées, mais peut-être un peu cher pour une si petite surface.

M. BRUNE s'interroge sur l'entretien, M. GOUTIN indique qu'il serait réalisé par AROD dans le cadre de l'entretien des espaces verts de la commune, choisir son offre pourrait ainsi constituer un avantage.

Mme CHARMONT souligne que les vivaces méditerranéennes que propose de planter AROD sont belles.

M. ORAND constate qu'il est ardu de comparer au motif que ce n'est pas le même type de travail, M. GOUTIN confirme.

Le Conseil Municipal, après **examen des offres et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **d'autoriser les travaux et de retenir la proposition de l'entreprise l'EURL AROD Paysages pour un montant de 575,00 € H.T., sous réserve de proposition ultérieure plus intéressante,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à ce dossier.**

*Votants 10*

*Pour : 9 (Mmes ALLEMAND, CHARMONT, GAUTHIER ; Mrs BRUNE, BUREL L., BUREL R., DESROUSSEAUX, GOUTIN, LOUBET)*

*Contre : 00*

*Abstention : 01 (constitué en un refus de vote, M. ORAND)*

## **6. Points sur les travaux décidés en 2018, sur la cérémonie des vœux du maire et sur l'organisation de la permanence élection**

M. le Maire informe que la cérémonie des vœux se tiendra en Mairie de CONDILLAC le vendredi 04 janvier 2019 à 17H00, de bonne heure pour pouvoir recevoir quelques autorités et éviter la concomitance avec les communes voisines.

M. le Maire poursuit en indiquant que la permanence de fin d'année de deux heures réservée aux inscriptions sur les listes électorales se tiendra le 31 décembre 2018 de 9H30 à 11H30. M. le Maire souligne qu'il s'agira de la dernière permanence de fin d'année en raison de la réforme qui permettra aux électeurs de s'inscrire toute l'année et jusqu'à six semaines avant les scrutins pour avoir droit d'y voter.

M. ORAND prend note et demande à connaître la façon dont est organisée la permanence, M. le Maire indique que comme chaque année, il l'assurera avec Mme ALLEMAND, deuxième adjointe.

M. le Maire informe que l'ordre du jour est épuisé, M. ORAND s'enquiert du point sur les travaux. M. GOUTIN explique que ceux décidés au cimetière sont entièrement réalisés et terminés, tout s'étant bien déroulé.

M. le Maire souligne que les grilles ont été changées Cour de la Mairie et Place de la Source. M. GOUTIN indique qu'il reste à faire les enduits, une fois que le béton sera sec et le temps moins pluvieux. M. GOUTIN poursuit en informant que les enrobés ont été réalisés Place de Leyne, la matérialisation des place de parking pour personnes à mobilité réduite s'effectuera ensuite, après respect d'un temps de séchage d'une quinzaine de jours pour que les peintures puissent prendre.

Concernant les portails et portillons, M. ORAND demande s'ils ont été valorisés ou mis en déchèterie, M. GOUTIN indique qu'une personne de la commune a pu en récupérer avec l'accord de l'entreprise, le reste ayant été jeté. M. ORAND constate qu'ils n'ont donc pas été valorisés par vente, M. GOUTIN indique qu'ils serviront à la personne qui les a récupérés. M. ORAND demande comment cela s'était fait, par hasard. M. GOUTIN répond qu'elle a demandé par hasard, que la Mairie n'y voyait pas d'inconvénient et que sa requête a été acceptée par l'entreprise. M. ORAND précise que la personne a eu de la chance, M. GOUTIN rétorque que toutes les personnes ici présentes savaient que les clôtures seraient changées. M. ORAND ne savait pas qu'il y avait moyen de récupérer deux portillons.

M. ORAND conclut qu'il y a des personnes qui sont plus chanceuses que d'autres, Mme GAUTHIER répond qu'elles ont plutôt davantage de curiosité et que cela a permis de valoriser les clôtures. M. ORAND convient qu'il s'agit en effet d'un certain type de valorisation mais au détriment de la commune qui aurait pu revendre la ferraille. M. LOUBET répond que cela n'aurait pas beaucoup rapporté eu égard au prix à la tonne.

M. ORAND souhaite évoquer un autre sujet, celui des travaux réalisés chemins des Lauziers et dont il n'a pas été informé. M. le Maire demande à savoir de quels travaux il parle. M. ORAND s'étonne et demande si l'on

n'aurait pas refait la chaussée à la place des revers d'eau qui avaient été arrachés. M. le Maire indique que c'est l'œuvre de l'entreprise qui a changé la canalisation d'eau, et non le travail de la commune. M. le Maire explique qu'en amont des travaux de remplacement des canalisations d'eau, il a expressément demandé à l'entreprise de laisser en l'état les coupes d'eau pour qu'elles puissent être effectuées après, par la commune. Malheureusement, l'entreprise a tout goudronné, la commune a donc laissé comme cela.

M. ORAND prend acte qu'il n'y a donc pour l'instant plus de revers d'eau, M. le Maire confirme. M. ORAND s'étonne que l'on ne refasse pas les revers d'eau alors que la commune a déposé plainte lorsqu'ils ont été détruits. M. le Maire indique que ce n'est pas interdit de les refaire.

Mme GAUTHIER précise que cela fait deux fois que la commune les réalise et deux fois qu'ils sont arrachés. Mme ALLEMAND poursuit qu'ils sont à chaque fois détruits et remet en question l'utilité de le faire une troisième fois, M. ORAND en conclut que, pour elle, ce n'est plus indispensable et obligatoire alors que, pourtant, la commune a déposé plainte lors de leur destruction. Mme GAUTHIER répond que la remarque de Mme ALLEMAND ne portait pas sur le caractère obligatoire et indispensable des coupes d'eau, mais sur le fait que cela coûte cher de les refaire.

M. ORAND note que lorsqu'ils ont été réalisés une première fois, cela a coûté quelque chose, combien, ce n'est toujours pas très clair. M. le Maire précise qu'il n'a pas le prix marqué sur ses notes.

M. ORAND indique avoir la possibilité de poser la question par écrit, mais que M. GOUTIN a par le passé refusé de l'informer sur les travaux de voirie. M. GOUTIN nie et rappelle avoir dit à M. ORAND que lorsque des réunions de voirie étaient faites, le meilleur moyen était de venir et non d'attendre chez soi que les autres lui rédigent un rapport.

M. ORAND indique n'avoir pas reçu de convocation, M. GOUTIN rétorque qu'il n'y a pas eu de travaux de voirie effectués par la commune ces derniers temps. M. ORAND indique que les travaux Chemin des Lauziers ont bien été réalisés sur la commune. Les membres du conseil rappellent que ces travaux n'ont pas été l'œuvre de la commune. M. le Maire convient que M. ORAND n'a pas été convoqué pour le remplacement de la conduite d'eau, pour la simple et bonne raison que c'est le syndicat des eaux qui a conduit les travaux visant à améliorer le service auprès des usagers, après avoir déposé une DICT et obtenu les accords (arrêté du maire 2018-06 affiché du 22/03/2018 au 16/05/2018). Il n'y a pas convocation de la commission de voirie dans le cadre d'une DICT et travaux non réalisés par la commune.

M. ORAND fait remarquer qu'il aimerait être informé des travaux de voirie et être convoqué. M. le Maire rappelle qu'il ne s'agissait pas de travaux de voirie, Mme GAUTHIER indique que lorsque M. ORAND est convoqué, il ne vient pas. M. ORAND soutient que ce n'est pas bien de refuser de lui communiquer les informations, Mme GAUTHIER précise que personne ne lui refuse communication, mais que quand on l'invite, M. ORAND ne vient pas.

M. le Maire déclare la séance close et remercie les conseillers pour leur participation.

**Séance levée à 19H02**

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'G' followed by a long horizontal stroke.